

## Délibération n°2024-19

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024 COLLEGE TRAITEMENT

**Objet : Marché n°2012-TR-01 - Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES - Avenant n°7**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

**Nombre de délégués en exercice : 41**

**Quorum : 21**

**Présents : 25.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance),

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE :** Monsieur Vincent ICHARD,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE et Patrick SABIN.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

**Absents excusés : 16.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jérôme CLAVE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE :** MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Paul CARRERE, Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Adrien FERE.

*Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024*



## Délibération n°2024-19

**Objet : Marché n°2012-TR-01 - Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES - Avenant n°7**

**VU** la Directive Européenne n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) relative aux meilleures techniques disponibles,

**VU** le BREF Incinération publié au JOUE du 3 décembre 2019, imposant la mise aux normes des usines d'incinération selon les meilleures techniques disponibles avant le 3 décembre 2023,

**VU** l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique indiquant que « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »,

**VU** le marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges, notifié le 1<sup>er</sup> août 2012 et modifié par les avenants n° 1 à 6, et particulièrement l'article 13 du Cahier des Charges Particulières qui prévoit qu'« un avenant définira les incidences de cette mise en conformité sur les conditions de l'exploitation »,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 octobre 2023, autorisant la poursuite de l'exploitation du SIVOM du Born d'une installation de traitement thermique de déchets non-dangereux par incinération sur le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges,

**VU** les avis de la Commission de suivi de l'UVE en date du 23 février et du 22 mars 2024,

**VU** l'avis du Bureau syndical en date du 25 mars 2025,

**CONSIDERANT** que les travaux de mise aux normes de l'installation pour appliquer les Meilleures Technologies Disponibles, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019, ont fait l'objet d'un constat d'achèvement des travaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) expose à ses collègues que les nouveaux équipements installés dans le cadre des travaux susvisés (analyseurs de mercure et traitement des NoX) ont des incidences sur les conditions d'exploitation de l'UVE. Il ajoute que le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation entraîne également des contraintes supplémentaires pour l'exploitant.

Les principales dépenses sont constituées par :

- l'achat de consommables : eau déminéralisée, chaux, urée, cartouches dioxines like,
- l'achat de pièces de rechange,
- une production supplémentaire de réfioms,
- une consommation supplémentaire d'électricité,
- des analyses supplémentaires en raison de l'implantation d'un nouveau piézomètre,
- le contrat de maintenance des analyseurs.



Les nouveaux équipements ont été mis en service le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ces dépenses estimées en valeur 2023 coûtent 204 779,57 € H.T, répartis ainsi :

- Rémunération forfaitaire : 13 496,22 € H.T.
- Rémunération GER préventif forfaitaire : 9 500,00 € H.T.
- Rémunération variable, à la tonne : 4,33 € H.T., soit 181 783,35 € H.T. sur la base de 42 000 tonnes

Converti en valeur 2012, date initiale du contrat et donc des prix, l'avenant a une incidence financière de 153 391,21 € H.T par an., soit 317 801,25 € H.T. sur les 25 mois restant jusqu'à la fin du contrat (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2025), soit 1,28% du marché initial. Les éléments de la rémunération, en valeur 2012, sont les suivants :

- Rémunération forfaitaire – R2F : 1 452 721,72 € H.T. par an,
- Rémunération GER préventif forfaitaire - R3FP : 457 164,45 € H.T. par an,
- Rémunération variable – R2P : 1,294 € H.T. la tonne.

Compte tenu de la révision des prix et de l'importante augmentation des coefficients de révision de 2023 à 2024, l'incidence financière pour l'année 2024 est de 265 257,58 € H.T.

Il est donc proposé aux délégués :

- D'approuver, conformément à l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique, l'avenant n°7 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges ayant pour but de :
  - Modifier la rémunération due à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, exploitant de l'UVE de Pontenx-les-Forges, pour tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation de l'installation, en lien avec les travaux de mise aux normes de l'usine pour appliquer les Meilleures Techniques Disponibles et avec l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la poursuite de l'exploitation de l'UVE, en date du 25 octobre 2023.

Où l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, conformément à l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique, l'avenant n° 7 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges ayant pour but de :
  - Modifier la rémunération due à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, exploitant de l'UVE de Pontenx-les-Forges, pour tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation de l'installation, en lien avec les travaux de mise aux normes de l'usine pour appliquer les Meilleures Techniques Disponibles et avec l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la poursuite de l'exploitation de l'UVE, en date du 25 octobre 2023, ainsi, en valeur 2012 :
    - Rémunération forfaitaire-R2F : 1 452 721,72 € au lieu de 1 441 160,80 € H.T. par an,
    - Rémunération GER préventif forfaitaire-R3FP : 457 164,45 € au lieu de 449 064,18 € H.T. par an,
    - Rémunération variable-R2P : 1,294 € au lieu de - 1,89 € H.T. la tonne.



- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges, tel qu'il figure ci-joint et représentant une augmentation du marché initial de 1,28% sur la durée restante du contrat (25 mois).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Henri-Jean THEBAULT

## **SIVOM du Born**

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*